

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 26-12575

0305 144 2 5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la réalisation d'un séjour à l'attention de jeunes enfants du 18 au 25 juillet 2026,

CONSIDERANT la consultation menée auprès du camping LE CHATEAU D'ARVID dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures ou de services.

Le contrat n°C26106 ayant pour objet la réservation de « deux ressorts Top TV 6 personnes » est attribué à la société **LE CHATEAU D'ARVID, ROUTE DU Val – 14113, Villerville.**

Le marché est conclu **pour un montant de 1695,72 € HT soit 1 864,20 € TTC.**

Pour réaliser les prestations inscrites dans le cadre de ce contrat, le titulaire peut bénéficier d'une avance allant jusqu'à 30% du montant initial du marché toutes taxes comprises, conformément aux dispositions de l'article R2191-7 du Code de la commande publique.

Le démarrage des prestations se fera à compter du 18 juillet 2026, et s'achèvera à la date du 25 juillet 2026.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260526-26_12575-AI
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et la Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 26 MAI 2026

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE

